

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la seconde phrase de l'alinéa 139, après le mot :

« années, »,

insérer les mots :

« pour comporter au moins trente-six semaines, réparties en au moins cinq périodes de travail et respecter au mieux un rythme de sept semaines de classe pour deux semaines de congés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de préciser le minimum requis sur une année scolaire, notamment afin d'éviter toute confusion quant au nombre de semaines travaillées et le nombre de semaines de vacances. De plus, il s'agit d'assurer un minimum stable en termes de vacances, tout en laissant plus de liberté quant à l'évolution du nombre de semaines de cours annuelles.